CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VÉHICULES COURTE DUREE – DOMIBAM RENTALS, SAS

ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES Les conditions générales de location s'appliquent à toutes les locations consenties par **Domibam Rentals, SAS**, société dûment constituée en vertu des lois de la République dominicaine, immatriculée au registre national des contribuables sous le numéro **1-33-186-11-1**, ci-après et à toutes fins utiles désignée comme le "**Loueur**".

Le soussigné du présent contrat sera ci-après et pour toutes les fins du présent contrat désigné comme le "Client", qui accepte expressément et pleinement les **conditions générales de location** sans réserve et autorise le Loueur à bloquer la carte de crédit fournie à cet effet, ainsi qu'à effectuer toute déduction future pour les frais supplémentaires en cas de non-respect du contrat de location.

Pendant la durée de la location, le Client a la garde et la responsabilité exclusive du véhicule. Le Client est également tenu de fournir tous les documents nécessaires pour compléter les informations du contrat, tels que le nom, l'adresse, la date de délivrance du permis de conduire et le numéro de la carte de crédit.

La location du véhicule est subordonnée à la présentation par le Client de son permis de conduire en cours de validité. De même, le Client ou tout conducteur désigné doit être âgé de plus de 25 ans et posséder un permis de conduire valide depuis au moins trois ans. Si le conducteur a moins de 25 ans, un supplément sera appliqué au montant total de la réservation.

L'âge minimum du conducteur pour la location d'une voiture doit être de 21 ans. Si le conducteur est âgé de moins de 21 ans, la location ne pourra pas avoir lieu.

Veuillez noter que la location de certains types ou catégories de véhicules sera soumise à des instruments de paiement différents et particuliers, et qu'elle nécessitera des conditions d'âge minimum en fonction de leur catégorie, qui seront communiquées au Client à l'avance le cas échéant.

ARTICLE 2 : PROPRIÉTÉ, UTILISATION ET CONDUITE DU VÉHICULE

Le véhicule loué est la propriété exclusive du Loueur, qui est seul habilité à transférer la propriété du véhicule loué, ainsi que les différents droits et obligations qui sont énoncés tout au long du présent contrat.

Le véhicule loué ne peut être conduit sur le territoire national de la République Dominicaine que par le Client ou les personnes dûment autorisées expressément par le présent contrat. Le non-respect de cette obligation entraîne la responsabilité totale et automatique du Client à l'égard du Loueur et/ou des tiers. En outre, le Client sera également responsable du paiement des frais administratifs et sera tenu d'indemniser le Loueur pour la perte de revenus due à l'indisponibilité du véhicule à louer. Enfin, les frais de remorquage du véhicule sont à la charge du Client, le cas échéant.

Si le Client commet une infraction à la loi sur la circulation sur les voies publiques et la sécurité routière et qu'en conséquence le véhicule loué est retenu, le Client doit payer au Loueur la moitié du tarif journalier établi dans le présent contrat.

ARTICLE 3 : LIVRAISON ET RESTITUTION DU VEHICULE La livraison du véhicule au Client s'effectue à l'agence de location du Loueur. Le véhicule doit être restitué au personnel du Loueur au lieu, à la date et à l'heure prévus au contrat, pendant les heures d'ouverture du bureau de location du Loueur, ou avant la date prévue si le Loueur le demande.

Si le Loueur a préalablement autorisé le Client à restituer le véhicule à un endroit autre que les agences de location du Loueur, le Client reste responsable du véhicule et de tout dommage jusqu'à ce que le véhicule ait été remis au Loueur dans les agences de location du Loueur.

Le Client n'est pas autorisé à restituer le véhicule loué dans un lieu autre que l'agence de location prévue au contrat. Si le Client restitue le véhicule à un endroit non prévu ou autorisé par le Loueur dans le contrat, le Client encourt une pénalité "Abandon de véhicule" dont le montant sera établi selon les tarifs préalablement fixés par le Loueur et qui sera affichée et/ou exposée dans les bureaux de location. En outre, le Client devra couvrir les frais engagés par le Loueur pour la récupération du véhicule, dont le montant sera établi et dépendra du lieu, de l'heure et du jour de la récupération du véhicule par le Loueur.

Le Client accepte qu'en cas de non-restitution du véhicule comme prévu dans le présent contrat, il renonce à toute autre réclamation de quelque nature que ce soit à l'encontre du Loueur pour tout dommage qu'il estime avoir été causé par la reprise du véhicule par le Loueur.

Lorsqu'un véhicule est restitué en dehors des heures d'agence et après l'heure de fermeture affichée dans les agences de location, notamment en raison de retards de vols, le Client se verra facturer des frais supplémentaires de livraison ou de restitution "hors horaires d'agences" pour un montant additionnel qui sera fixé en fonction des tarifs préalablement fixés par le Loueur et qui seront affichés et/ou exposés dans les agences de location.

ARTICLE 4 : ETAT DU VEHICULE Un état descriptif du véhicule est annexé au présent contrat et remis au Client. Seul un employé du Loueur est habilité à remplir le formulaire décrivant l'état initial du véhicule loué. En cas de non-respect de ce qui précède, le Loueur est réputé avoir fourni un véhicule conforme à la description. Le Loueur est en droit de ne pas tenir compte des réclamations relatives aux dommages qui ne figurent pas sur le formulaire décrivant l'état initial du véhicule loué au moment du départ. Le Client est tenu de restituer le véhicule loué dans le même état que celui dans lequel il l'a reçu. Tous les frais de réparation causés par la faute du Client ou en l'absence de faute d'un tiers identifié, seront ajoutés au montant établi pour la location, conformément aux dispositions de la section "ASSURANCES COMPLEMENTAIRES ET EXONERATION DE DOMMAGES". Le Loueur s'engage à fournir un véhicule d'une catégorie spécifique et non d'une marque ou d'un modèle particulier.

Le Client est tenu de restituer le véhicule loué dans le même état de propreté que celui dans lequel il l'a trouvé au moment de la livraison. Dans le cas où le véhicule est excessivement sale au moment de la restitution (poils d'animaux, sable, boue, sièges tachés, odeur de cigarette, marques, etc.), le Loueur peut facturer au Client un montant supplémentaire pour "Nettoyage et Réparation", qui sera établi selon les tarifs préalablement fixés par le Loueur et qui sera affiché et/ou exposé dans les bureaux de location.

Le véhicule est équipé de pneus dont l'état et le nombre correspondent au respect du code de la route en vigueur en République dominicaine. Le Client doit payer pour tout dommage ou vol de pneus, de jantes, de systèmes de roues et de disques, d'accessoires de pneus, de pneus crevés et de carburant.

En cas de perte et/ou de détérioration des clés (humidité, chute, etc.), les frais de remorquage, de copie de la clé et de réinstallation de l'antivol seront facturés au Client, quelle que soit la couverture d'assurance dont il bénéficie.

ARTICLE 5 : EXCLUSION D'ASSURANCE Le Client assume la responsabilité pleine et entière du montant total de la réparation ou du remplacement du véhicule, de ses pièces et accessoires dans les cas où la couverture d'assurance est insuffisante pour couvrir le montant total de l'incident survenu, ou dans le cas où le Client commet une action ou une omission qui génère l'exclusion, et qui mérite que l'assureur refuse le paiement correspondant.

Les motifs d'exclusion de l'assurance sont détaillés ici et sont compris et acceptés par le Client :

-Le véhicule loué est utilisé par des personnes autres que celles approuvées par le Loueur et dont ce dernier est responsable.

- Le véhicule loué est utilisé par un conducteur sous l'influence de l'alcool ou de substances qui modifient les réflexes nécessaires à la conduite.
- Le véhicule loué est utilisé pour pousser, tirer ou remorquer tout autre véhicule.
- Utilisé pour participer à des courses illégales ou légales.
- Le véhicule est sous-loué ou loué à un tiers.
- Le véhicule loué est utilisé pour le transport de personnes contre rémunération.
- Le véhicule loué est utilisé pour transporter plus de passagers que ce qui est autorisé ou pour transporter un poids supérieur à la capacité de charge du véhicule.
- Le véhicule loué est utilisé pour des cours de conduite.

Le véhicule loué est utilisé pour transporter des substances dangereuses (inflammables ou explosives) ou des produits dégageant des odeurs.

- Le véhicule loué est utilisé pour être transporté à bord d'un navire, d'un ferry, etc.
- Le véhicule a été utilisé sur des plages, dans des zones non autorisées ou pour traverser des étendues d'eau, telles que des rivières et des ruisseaux.

-Lorsque le conducteur n'est pas en possession d'un permis valide, en règle et accepté par les autorités dominicaines, ce qui implique l'obligation de posséder un permis national si le conducteur réside dans le pays depuis plus de trois mois.

En outre, le Client ne peut en aucun cas céder, vendre, hypothéquer ou mettre en gage le présent contrat, le véhicule, son équipement ou son outillage, ou les manipuler d'une manière susceptible de causer un préjudice au Loueur.

ARTICLE 6 : LOYER

Au moment de la réservation du véhicule, que ce soit par l'intermédiaire de notre site Internet, d'une agence, d'un courtier ou d'une société, les conditions générales de location établies au moment de la réservation s'appliquent au Client. En outre, un dépôt de garantie doit être effectué au moment de la réservation, au moyen d'une carte de crédit du Client, et constitue une condition essentielle pour la livraison du véhicule loué. Si le montant fixé comme dépôt de garantie n'est pas disponible, le Loueur peut refuser de livrer le véhicule au Client et résilier le contrat de location sans autre déclaration et de plein droit.

6.1 RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE DE LA CARTE BANCAIRE OU DE L'ÉMETTEUR D'UN BON DE VOYAGE OU D'UN ORDRE DE RÉSERVATION Lorsque la location est consentie sur présentation d'une carte bancaire, d'un bon de voyage ou d'un ordre de réservation, le Loueur facture l'émetteur du bon de voyage ou de l'ordre de réservation, qui est responsable en vertu des dispositions contractuelles :

- Pour l'utilisation du véhicule loué,
- Paiement du loyer et de toutes les dépenses connexes,
- Et vous resterez responsable de toute prolongation de la location ou de la disparition du véhicule.

6.2 DEPOT DE GARANTIE Lors de la prise en charge du véhicule, le Client doit effectuer un dépôt afin de garantir au Loueur la période d'utilisation du véhicule. Ce dépôt doit être effectué au moyen d'une carte de crédit du Client, pour un montant déterminé qui sera établi par le Loueur. La carte de crédit avec laquelle le dépôt de garantie est effectué doit porter le nom et le prénom du Client et les dispositions prévues dans le présent contrat doivent être respectées. Le titulaire de la carte doit être la personne désignée comme conducteur principal du véhicule dans le contrat de location.

Le montant déposé en garantie peut être utilisé pour remplacer les véhicules manquants ou endommagés, pour payer le carburant, pour nettoyer le véhicule ou pour tout autre service auquel le Client est tenu. Dans le cas où la caution déposée par le Client est insuffisante, le Client doit payer la différence correspondante au Loueur au moment de la restitution du véhicule.

6.3 REMBOURSEMENT ANTICIPE - RECONDUCTION

Le Loueur exige le paiement de la totalité du montant dû pour la location du véhicule avant la remise du véhicule au Client, conformément aux conditions stipulées par le Loueur, qui a le droit de prévoir le paiement de la location en plusieurs fois. En aucun cas, le paiement anticipé ne peut être utilisé comme moyen de prolonger la période de location. Le prix de la location et le montant du paiement anticipé sont fixés dans la liste des prix du Loueur, ce que le Client reconnaît et accepte. Si le Client souhaite conserver le véhicule plus longtemps que prévu, il doit au préalable obtenir l'autorisation du Loueur, se rendre dans l'un des bureaux de location du Loueur et payer, conformément à la liste des prix, le montant de la location en cours. En cas de non-respect des dispositions de la présente clause, le Loueur est en droit d'intenter et de poursuivre une action en justice contre le Client.

6.4 PAIEMENT

Le Client s'engage à payer le Loueur une fois la location terminée et le véhicule restitué (y compris l'équipement, les accessoires, les documents pertinents et les clés) :

-Toutes les sommes dues pour la période de location, les kilomètres parcourus et le montant des assurances complémentaires et autres services optionnels souscrits par le Client ;

-Le montant correspondant à la récupération du véhicule, dans le cas où il a été laissé dans un autre endroit non approuvé au préalable par le Loueur ;

Tous les impôts, directs ou indirects, à payer sur la valeur du présent contrat, les primes, les frais et les indemnités prévus au présent article ;

-Les montants dus pour les infractions au code de la route et au code du stationnement en vertu de la législation applicable pendant la durée du présent contrat ;

-En cas de paiement anticipé par le Client, le montant du solde de la facture, le cas échéant, sera immédiatement débité du compte correspondant à la carte de crédit présentée, à moins que le Client ne propose un autre instrument de paiement accepté par le Loueur.

- Le Client accepte et autorise par ce contrat que tous les frais supplémentaires liés au véhicule, à sa location ou à son utilisation (carburant, réparations, infractions routières, etc.), soient débités du même compte.

En cas d'application d'un tarif promotionnel, le non-respect de la durée de location convenue au moment de la livraison du véhicule entraîne l'application automatique des tarifs fixés par le Loueur pour cette période. Toutefois, le montant correspondant au tarif établi par le Loueur et les frais de remorquage doivent être payés par le Client, même si ce dernier a souscrit une assurance complémentaire.

- Les montants indiqués dans le contrat comme prix de location ne sont pas considérés comme des montants définitifs tant que le contrat n'est pas finalisé. Le Loueur se réserve le droit de réviser les montants indiqués et de les réajuster pour déterminer le montant réel. De même, le Client sera tenu de payer toute différence que le Loueur jugera nécessaire et, dans le cas contraire, le Loueur recevra le remboursement correspondant. En cas de non-respect de cette obligation, le Client devra payer des intérêts au taux de 10 %, sur une base mensuelle.

- En cas d'accident, le Client autorise le Loueur à ne pas clôturer la facture, qu'il soit ou non causé par la faute du Client, jusqu'à l'obtention d'une sentence judiciaire définitive, émise par les tribunaux de la République dominicaine et l'approbation ou l'agrément de la compagnie d'assurance. En outre, le Client autorise à ne pas clôturer la facture tant que tous les frais en suspens à son nom ou à son service ne sont pas couverts.

6.5 GARANTIE DE LA RÉSERVATION La réservation sera garantie jusqu'à 24 (vingt-quatre) heures, si la réservation a été payée à l'avance et si les détails du vol ont été indiqués au moment de la réservation. Toutefois, si la réservation n'a pas été payée à l'avance, elle sera garantie jusqu'à 1 (une) heure après l'heure d'arrivée fixée par le Client. Que la réservation ait été payée à l'avance ou non, une fois le délai fixé écoulé, la catégorie réservée peut varier sans que cela n'implique une quelconque responsabilité de la part du Loueur. Si le Client demande un véhicule d'une catégorie supérieure à celle demandée précédemment, il est responsable du montant correspondant à la différence de prix. Aucun frais ne sera facturé au Client pour le changement de catégorie vers une catégorie inférieure.

Si le retard dans la prise en charge du véhicule est dû à un retard dans l'itinéraire du vol, la réservation sera maintenue pendant 1 (une) heure après l'heure d'arrivée effective du vol, et ce uniquement si le numéro de vol a été spécifié au moment de la réservation ou ajouté ultérieurement par le Client au dossier.

ARTICLE 7 : ANNULATION DE LA RÉSERVATION PAR LE CLIENT Le Client a le droit d'annuler sa réservation dans les conditions suivantes :

-Si l'annulation est effectuée au moins 30 (trente) jours calendaires avant la date prévue pour le début de la location, le Client sera remboursé du montant total correspondant à la location, moins les frais encourus par le Loueur pour l'annulation, qui seront établis selon les tarifs précédemment fixés par le Loueur et qui seront affichés et/ou exposés dans les bureaux en tant que "frais d'administration",

Si l'annulation est effectuée entre 29 (vingt-neuf) et 15 (quinze) jours calendaires avant la date prévue de début de la location, le Client sera remboursé du montant total correspondant à la location, moins les frais encourus par le Loueur pour l'annulation, correspondant à 10 % (dix pour cent) du montant total de la réservation. En outre, le Loueur aura établi un tarif minimum pour ce concept et celui-ci sera affiché sur le site web du Loueur.

Si l'annulation est effectuée entre 14 (quatorze) et 3 (trois) jours calendaires avant la date prévue de début de la location, le Client sera remboursé du montant total correspondant à la location, moins les frais encourus par le Loueur pour l'annulation, correspondant à 75 % (soixante-quinze pour cent) du montant total de la réservation. En outre, le Loueur aura établi un tarif minimum pour ce concept et celui-ci sera affiché sur le site web du Loueur.

Le Loueur ne remboursera pas les frais d'annulation si l'annulation intervient moins de 2 (deux) jours civils avant la date prévue de début de la location, ou si le Client ne loue pas le véhicule à la date de la réservation.

ARTICLE 8 : ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES ET EXONÉRATION DE DOMMAGES

Tous nos véhicules sont couverts par une police d'assurance, décrite ci-dessous :

1) RC est l'assurance responsabilité civile basique obligatoire et incluse dans tous les tarifs, couverte par la loi sur les assurances de la République dominicaine. L'assurance couvre tout dommage corporel ou décès causé à des personnes (piétons ou occupants du véhicule) par un accident de la circulation, que le conducteur soit subjectivement responsable ou non. Le montant maximal de la couverture est de 500,000 RD$.

SLI est l'assurance de responsabilité civile complémentaire à l'assurance basique et qui augmente la couverture maximale jusqu'à 25 000 000 RD$; cette assurance n'est pas obligatoire, il s'agit d'une police d'assurance de responsabilité civile automobile.

3. LDW (CDW+TPW) est une couverture dans laquelle le Client renonce à sa responsabilité pour les dommages partiels causés au véhicule par une collision ou un vol. Dans cette couverture, le Client sera libéré du paiement des dommages en payant une franchise, qui sera préalablement établie par le Loueur et dont les tarifs seront affichés et/ou exposés dans les bureaux de location. De même, cette protection n'inclut pas les dommages causés aux vitres, aux jantes ou aux pneus du véhicule.

4. La PLDW est une couverture complémentaire à la LDW avec une franchise réduite, ce qui signifie qu'elle libère partiellement le Client en cas de dommage, de collision

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VÉHICULES COURTE DUREE – DOMIBAM RENTALS, SAS

ou de vol du véhicule, contre le Loueur, auquel cas le Client assume la responsabilité du paiement d'une franchise, qui sera préalablement établie par le Loueur et dont les tarifs seront exposés et/ou affichés dans les bureaux de location.

La TLDW est une couverture complémentaire à la LDW qui exempte le Client du paiement de la franchise, c'est-à-dire qu'il libère le Client de la responsabilité de couvrir la franchise pour les dommages matériels, le vol causé au véhicule pendant la location. Sont exclus tous les dommages causés par négligence, violation du contrat de location et/ou de l'assurance. Cette couverture ne s'applique pas à toutes les catégories de véhicules.

6. ASSVE, cette garantie couvre tout sinistre lié aux pneumatiques ou aux dommages aux vitres et pare-brise du véhicule pendant la location, sans franchise, ne comprend pas le remplacement des pneumatiques ni l'assistance routière.

7. La PAI est une couverture individuelle d'accident qui couvre le conducteur en cas de dommages corporels, de frais médicaux et de soins d'urgence pouvant survenir pendant la période de location, jusqu'à concurrence de 50 000 RD$.

Domibam Rentals SAS, aura d'autres types de couverture, qui seront détaillés sur notre site web et leurs tarifs seront établis en fonction des tarifs préalablement fixés et seront exposés et/ou affichés dans les bureaux de location.

Si le Client n'a pas souscrit de couverture d'assistance routière et qu'il en fait la demande, celle-ci lui sera fournie, mais un supplément sera facturé pour ce service et pour l'attention fournie au moyen de l'appel téléphonique, le supplément sera facturé selon les tarifs précédemment établis par le Loueur, qui seront exposés et/ou affichés dans les bureaux de location.

Il est également précisé qu'aucune assurance ne couvre les dommages ou la perte des plaques d'immatriculation, des documents d'enregistrement du véhicule, des appareils électroniques fournis par le Loueur, des appareils de géolocalisation, des sièges ou équipements pour enfants ou bébés, des appareils GPS, du WIFI, du kit de sécurité ou tout dommage ou toute saleté causés à la sellerie de la voiture, qu'ils soient ou non dus à l'odeur du tabac.

Le Client s'engage personnellement à respecter ce qui suit en cas de survenance d'une circonstance qui le justifie :

- Appeler l'assureur au numéro d'urgence indiqué au dos de votre contrat.

-Avertir immédiatement le Loueur de la survenance de tout événement imprévu concernant le véhicule loué, tel qu'un accident, un dommage ou un incendie, et avertir immédiatement les autorités de police de tout vol ou de tout dommage corporel.

-Signer le formulaire de rapport de l'assureur et l'avis de contravention correspondant.

-Se présenter dans les bureaux du Loueur dans un délai maximum de 2 (deux) jours calendaires après l'incident pour présenter les contraventions émises par la compagnie d'assurance et l'agent de la circulation.

- Lorsque vous vous présentez au bureau du Loueur pour remettre les documents, vous devez également mentionner en détail les circonstances, les noms et adresses des témoins, le nom et l'adresse de la compagnie d'assurance de l'autre partie, ainsi que le numéro de la police.

- Vous ne devez en aucun cas discuter de la responsabilité ou tenter de conclure un accord ou un compromis avec des tiers en rapport avec l'accident.

- Ne quittez pas le véhicule sans être en mesure d'en assurer la sécurité.

Les dommages matériels et/ou le vol du véhicule restent à la charge du Client. Toutefois, même si le Client a accepté de payer une ou plusieurs couvertures supplémentaires pour réduire sa responsabilité, il reste entièrement responsable de tous les dommages causés aux parties supérieures de la carrosserie par une collision avec un corps fixe ou mobile (pont, tunnel, garage, branche d'arbre, autres objets en saillie, etc.)

Il en va de même pour les dommages causés à la carrosserie et aux parties mécaniques situées sous le véhicule (unité d'essieu avant, carter d'huile, etc.). Le Client est financièrement responsable de tous les dommages causés au véhicule par l'utilisation du véhicule sur un terrain pour lequel il n'a pas été conçu ou par l'utilisation du véhicule en dehors de la route, même si le Client a accepté une couverture supplémentaire pour réduire sa responsabilité. Le Client est également entièrement responsable de tous les dommages causés par l'eau (pluie, mer, etc.) du fait de sa négligence (traversée dangereuse de zones inondées, stationnement dans un endroit dégagé, stationnement dans un endroit présentant un risque d'inondation) ainsi que de tout vol ou détérioration d'accessoires et de bris de vitres.

Si le montant des dommages au véhicule est inférieur à la franchise, le Loueur remboursera au Client la différence entre ces deux montants. Le montant des dommages correspond à la valeur économique du préjudice subi par le Loueur du fait de la détérioration, de la destruction ou du vol du véhicule loué par le Client. En conséquence, toute somme réclamée par le Loueur pour les dommages subis par le véhicule loué sera estimée par un expert et une indemnité sera établie pour les frais de réparation, les frais de remorquage, le coût de l'immobilisation du véhicule et les frais administratifs et de traitement, selon le montant qui sera établi en fonction des tarifs préalablement fixés par le Loueur et qui sera affiché et/ou exposé dans les bureaux de location. Si les réparations n'ont pas été effectuées, le Client devra payer le montant estimé de leur coût à titre d'indemnité pour la perte de la valeur vénale du véhicule.

Il convient de noter que le Client peut engager sa responsabilité personnelle en cas d'accident impliquant des circonstances causées par la violation de la Ley de Tránsito Por Vías Públicas Terrestres y Seguridad Vial, indépendamment des couvertures supplémentaires qui ont été contractées. Le Loueur est en droit de réclamer au Client fautif le coût total des réparations, des dommages et des pertes subis par les tiers impliqués. Le Loueur est également en droit de résilier le contrat et de ne pas fournir de véhicule de remplacement. Les sommes versées à l'avance restent la propriété du Loueur.

ARTICLE 9 : CARBURANT

Le carburant doit être payé par le Client. Si le véhicule est restitué avec moins de carburant qu'au moment de la livraison, le montant de la location du véhicule plus le coût du carburant manquant pour compléter son ravitaillement seront facturés selon les tarifs stipulés dans la liste de prix du Loueur, que le Client déclare comprendre et connaître.

ARTICLE 10 : ENTRETIEN ET REPARATIONS Le Client s'engage à utiliser le véhicule avec soin. Il en est le seul gardien et il est responsable et maître des opérations de conduite et de transport. Le Client vérifiera régulièrement le niveau d'huile, d'eau et des autres fluides et effectuera également les opérations courantes d'entretien et de prévention, notamment les vidanges et graissages, dans les ateliers du Loueur ou dans les établissements préalablement agréés par le Loueur. Le Client doit tenir à la disposition du Loueur les factures et autres justificatifs de ces prestations d'entretien. Les réparations autres que les opérations normales d'entretien sont soumises à l'autorisation préalable du Loueur.

ARTICLE 11 : GEOLOCALISATION Le Loueur informe le Client de l'existence d'un dispositif permettant de suivre les kilomètres parcourus et de gérer les alertes mécaniques. Les informations recueillies peuvent être utilisées pendant et après la fin de la location. En acceptant les présentes conditions générales de location, le Client consent à l'utilisation de ces dispositifs électroniques. Le Loueur met également à la disposition du Client un outil optionnel de géolocalisation à des fins d'éco-conduite ou de sécurité (en cas de vol du véhicule loué). Le Loueur et le Client sont conjointement responsables du traitement effectué par le Loueur en cas d'activation de cette option. Le Loueur s'engage à l'utiliser de manière responsable, notamment en ce qui concerne les fonctionnalités de désactivation, la sécurité et la confidentialité des données traitées, la possibilité pour les personnes concernées d'avoir accès à leurs données personnelles enregistrées par l'outil (dates et heures de conduite, trajets effectués, etc.).

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE Conformément aux dispositions de la loi n° 63-17 sur la mobilité, les transports terrestres, le transit et la sécurité routière de la République Dominicaine, le Client est seul responsable de toutes les amendes et contraventions de police encourues à l'occasion de l'utilisation et de la détention du véhicule. En conséquence, le Client s'engage à rembourser au Loueur tous les frais de cette nature engagés par le Loueur pour le compte du Client. Conformément à la règle selon laquelle la peine ne s'applique qu'à l'auteur de l'infraction, le Client est responsable des infractions et des violations commises pendant la durée de la location. Le Client est informé que ses nom et adresse pourront être communiqués, sur demande, aux autorités compétentes et qu'il devra, le cas échéant, s'acquitter d'une redevance, qui sera établie selon les tarifs préalablement fixés par le Loueur et qui sera affichée et/ou exposée dans les bureaux de location, pour les frais de traitement du dossier.

Le Loueur est autorisé par le Client à facturer les montants correspondant à ces infractions, plus les intérêts courus pour celles-ci conformément à la Ley de Tránsito Por Vías Publicas Terrestres y Seguridad Vial, ainsi qu'un paiement administratif selon le montant qui sera établi selon les tarifs préalablement fixés par le Loueur et qui sera exposé et/ou exhibé dans les bureaux de location pour la levée de l'infraction.

Lors de la restitution du véhicule, le Client doit informer le Loueur de toute infraction commise pendant la période de location et lui remettre les reçus correspondants. Le Client doit également vérifier qu'il n'a pas laissé d'effets personnels dans le véhicule. Le Loueur n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration des biens laissés dans le véhicule, que ce soit pendant ou après la période de location. Par conséquent, les objets oubliés seront envoyés à la demande du Client moyennant des frais administratifs dont le montant sera établi en fonction des tarifs préalablement fixés par le Loueur et qui seront affichés et/ou exposés dans les bureaux de location, en plus des frais d'expédition, qui seront déduits du dépôt de garantie.

ARTICLE 13 : DUREE ET TERME DU CONTRAT La présente location est consentie pour une durée limitée, précisée en première page du présent contrat. Si le véhicule n'est pas restitué au Loueur à la date de restitution convenue et en l'absence d'autorisation écrite de prolongation, le Loueur se réserve le droit d'enlever le véhicule où qu'il se trouve à cette date et les frais seront à la charge du Client, étant entendu que le Client ne pourra dans ce cas prétendre à une résiliation indue du contrat. Les jours de location sont facturés par unités de vingt-quatre heures, 59 (cinquante-neuf) minutes après l'expiration de la durée contractuelle, un jour supplémentaire sera facturé, ce qui est accepté par le Client.

ARTICLE 14 : INEXECUTION DU CONTRAT Le non-respect par le Client des conditions de location entraînera la résiliation unilatérale du contrat de location par le Loueur, sans préjudice des dommages et intérêts que le Loueur pourrait réclamer au Client pour ce non-respect.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

15.1 RENONCIATIONS : aucune renonciation à des droits ou à des obligations en vertu des présentes ne sera valable ou effective tant qu'elle n'aura pas été faite par écrit et signée par les deux parties. Une renonciation à des droits ou obligations par une partie n'implique pas que cette renonciation s'applique dans la même mesure à l'autre partie.

16.2 MODIFICATIONS : Toute modification du présent contrat doit être convenue par écrit et signée par le représentant légal ou le mandataire de chacune des parties.

16.3 CESSION : Les parties ne peuvent céder tout ou partie des droits résultant du présent contrat sans l'accord écrit préalable de l'autre partie, sauf en cas de cession entre filiales ou sociétés affiliées. Nonobstant ce qui précède, le locataire reconnaît que le Loueur peut céder les droits patrimoniaux découlant du présent contrat à un tiers, sans être désolidarisé en tant que partie ni dégagé de ses engagements ou obligations, moyennant une notification écrite en bonne et due forme au locataire.

16.4 DIVISIBILITÉ : Si une disposition du présent accord est jugée invalide, nulle ou inapplicable par un tribunal compétent ou un arbitre, (a) cette disposition sera interprétée ou modifiée dans la mesure raisonnablement nécessaire pour la rendre valide, applicable et conforme à l'intention initiale sous-jacente de cette disposition ; (b) cette disposition restera en vigueur dans la mesure où elle n'est pas invalide ou inapplicable ; et (c) les autres dispositions du présent accord resteront pleinement en vigueur et intactes à toutes fins juridiques.

16.5 NOTIFICATIONS : Toutes les notifications relatives à la relation d'affaires découlant du présent contrat doivent être faites par écrit et prennent effet dès leur réception. En cas de communication par télécopie ou par courrier électronique, elle est réputée avoir été reçue au plus tard vingt-quatre (24) heures après son envoi et, en cas de courrier recommandé, cinq (5) jours ouvrables après son envoi, aux adresses figurant sur la première page du document, dûment fournies par les parties.

ARTICLE 17 : TRAITEMENT DES DONNÉES ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Les données concernant le Client, demandées avant ou pendant la location, sont obligatoires ; à défaut, la location ne peut être conclue. Ces données sont traitées par le Loueur de manière responsable et sont destinées à la gestion de la relation commerciale (contrat de location, facturation et réclamations, gestion du compte Client, enquête de satisfaction, avis sur les produits/services). En cas de consentement exprès et préalable du Client, ses données peuvent également être utilisées par le Loueur et/ou ses partenaires pour mener des actions de prospection commerciale.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Client dispose d'un droit d'accès ou de demande d'effacement de ses données. Le Client dispose également d'un droit d'opposition, de rectification, de limitation du traitement de ses données, de demande de portabilité des données, ainsi que du droit de définir des directives relatives à l'effacement de ses données à caractère personnel après son décès. Pour plus d'informations sur la gestion des données personnelles du Client ou sur l'exercice de ses droits, le Client est invité à consulter la **Politique de confidentialité** disponible dans les bureaux ou sur le site internet https://www.jumbocar-dominicanrepublic.com ou par demande à l'adresse électronique suivante : contact@jumbocar-dominicanrepublic.com.

Le Client accepte que toute notification relative au présent accord soit envoyée à l'adresse électronique suivante.

☐ Je consens à ce que mes données soient utilisées par DOMIBAM RENTALS SAS à des fins de prospection commerciale.

☐ Je consens à ce que mes données soient transmises aux partenaires de DOMIBAM RENTALS SAS à des fins de prospection commerciale (la liste des partenaires est disponible sur demande).

Signature, nom et identification du Client (accompagnés de la mention "Lu et approuvé") :

Le Client :	Le Loueur :